

**Ministère des Solidarités, de la Santé et
de la Famille**

**Préfecture de la Réunion
Direction Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Direction Départementale
de la Sécurité Sociale**

DRASS

Réf : n°0004600

A R R E T E N° 321 D.R.A.S.S./I.R.S.

plaçant un praticien hospitalier en position statutaire

Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant nomination de M. le docteur Andriamanday (Voanirina) en qualité de chirurgien des hôpitaux (chirurgie générale) au centre hospitalier de Saint-Denis (Félix-Guyon) (Réunion) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2360 du 15 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christian MEURIN, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Chef du pôle régional Santé Publique et Cohésion Sociale et aux Chefs de services intégrés au pôle ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 18 mai 2009 ;

Vu l'avis du comité médical réuni le 26 août 2009 ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales,

A R R E T E

Article 1^{er} . - M. le docteur Andriamanday (Voanirina) est autorisé à travailler à temps partiel thérapeutique du 06 mai 2009 au 05 novembre 2009.

Article 2. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 8 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Régis CORNUT